Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260924-2026-091-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	29
Date de la convocation		
18/09/2026		
Date d'affichage		
18/09/2026		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 24 Septembre 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le vingt-quatre septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Etaient présents :
LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), CORNET Delphine (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet sur Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), VIGNAND Colette (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), GIANINA Antoine (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), BAKOA Tristan (St Cyr de Favières), DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières), COQUARD Romain(St Just la Pendue), GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MICOLON Laurianne (St Just la Pendue), PRAST Lionel (St Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), VEILLARD Patricia (St Victor sur Rhins),
Suppléant : VELLARD Thierry (Vendranges) en l'absence de BRETET Jean-Baptiste

Excusés ayant donné pouvoir :
PERRIN Gérald (St Priest la Roche) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue)
DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)
MARTEIL Frédéric a donné pouvoir à PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay)

Excusée :
CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins) et BRETET Jean-Baptiste (Vendranges)

Secrétaire de séance : GEAY Dominique

Délibération : 2026-091-CC
Objet : Exonération de la TEOM des adhérents de la RS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260924-2026-091-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

Délibération : 2026-091-CC
Objet : Exonération de la TEOM des adhérents de la RS

Vu l'article 1521 du Code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis de ce code,

Monsieur le Président expose les dispositions du 2bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code général des collectivités. Le Président communique à l'administration fiscale, avant le 1er janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés. La délibération doit être prise dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGi, avant le 15 octobre pour être applicable en N+1.

Aussi l'exonération de la TEOM pour l'année 2027 doit se faire avant le 15 octobre 2026.
Cette exonération n'est valable que pour une année et la liste des établissements exonérés doit être affichée (art III 1 du CGi).

Il est précisé que cette exonération n'est proposée qu'en compensation du versement d'une redevance spéciale.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'EXONERER** les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale conformément aux termes du code général des impôts suivant la liste jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** l'exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale conformément aux termes du code général des impôts suivant la liste jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,

Dominique GEAY

Le Président,

Communauté de communes CoPLER Pays entre Loire et Rhône

Hubert ROFFAT